

L'indigéniste Norman Ajari veut casser en 2 la République ; les anciens Grecs l'auraient expulsé de la Cité avec Macron

écrit par Christine Tasin | 24 juin 2020

Le site Mediapart a publié une longue interview du philosophe franco-américain Norman Ajari, auteur du livre *la Dignité ou la mort, Ethique et politique de la race*, et qui enseigne aux Etats-Unis. De cette confrontation à une double réalité (de part et d'autre de l'Atlantique), il a développé une analyse où la caricature le dispute à l'irresponsabilité, comme tout membre du Parti des indigènes de la République qui se respecte. Il assène : « *En matière d'islamophobie, la France a entériné une logique de ségrégation qui n'a rien à envier à l'Alabama des années 1950* », à l'époque des lois ségrégationnistes. Il dénonce sans hésiter « *la fameuse interdiction des signes religieux* », la « *surveillance policière* », sans oublier la « *liquidation des lieux de culte* ». Il prétend que la France « *a construit un savoir racial, [...] une théologie, une philosophie, une médecine, une géographie, un droit négrophobe* », ce que même Edwy Plenel n'a jamais osé dénoncer. Fort logiquement, Norman Ajari souhaite que « *la République soit cassée en deux* », ajoutant : « *Il faut la jeter au fleuve et la laisser couler, comme la tête coupée de Christophe Colomb.* » Puis il conclut : « *Une seule chose me paraît certaine en cette époque où les commissariats et les palais de justice brûlent, l'issue ne sera pas non violente.* » Tel que. Mediapart a trouvé sa nouvelle idole. ■ THOMAS VALLIÈRES

22 / Marianne / 19 au 25 juin 2020

Le site Mediapart a publié une longue interview du philosophe franco-américain Norman Ajari, auteur du livre *la Dignité ou la mort, Ethique et politique de la race*, et qui enseigne aux Etats-Unis. De cette confrontation à une double réalité (de part et d'autre de l'Atlantique), il a développé une analyse où la caricature le dispute à l'irresponsabilité, comme tout membre du Parti des indigènes de la République qui se respecte. Il assène : « *En matière d'islamophobie, la France a entériné une logique de ségrégation qui n'a rien à envier à l'Alabama des années 1950* », à l'époque des lois ségrégationnistes. Il dénonce sans hésiter « *la fameuse interdiction des signes religieux* », la « *surveillance policière* », sans oublier la « *liquidation des lieux de culte* ». Il prétend que la France « *a construit un savoir racial, [...] une théologie, une philosophie, une médecine, une géographie, un droit négrophobe* », ce que même Edwy Plenel n'a jamais osé dénoncer. Fort logiquement, Norman Ajari souhaite que « *la République soit cassée en deux* », ajoutant : « *Il faut la jeter au fleuve et la laisser couler, comme la tête coupée de Christophe Colomb.* » Puis il conclut : « *Une seule chose me paraît certaine en cette époque où les commissariats et les palais de justice brûlent, l'issue ne sera pas non violente.* » Tel que. Mediapart a trouvé sa nouvelle idole. ■ THOMAS VALLIÈRES

22 / Marianne / 19 au 25 juin 2020

Que fiche sur notre sol ce traître, ce vendu aux minorités ?

Je rêve de plus en plus de voir revenir nos sages de l'Antiquité, un Socrate, un Solon, un Périclès et leurs lois.

Certes, ils ont eu à supporter, périodiquement, des tyrans - qui n'étaient pas tous des... tyrans au sens moderne- mais nombre de ces derniers ont eu à boire la ciguë ou ont fini massacrés. En Grèce, on ne plaisantait pas longtemps et impunément avec la démocratie.

Mais, au-delà de ces règlements de compte politiques, la loi grecque avait inventé l'ostracisme, outil fabuleux, consistant à chasser de la Cité, pour 10 ans, ceux qui étaient dangereux pour elle, pour la liberté et la démocratie, à condition qu'au moins 6000 citoyens en soient d'accord. On considère que les citoyens susceptibles de voter (uniquement les hommes, d'origine athénienne uniquement) étaient, selon les époques entre 20 000 et 60 000. Il fallait donc, pour ostraciser quelqu'un, entre 10 et 30 pour cent des citoyens soient d'accord.

Courte video présentant l'ostracisme ci-dessous :

.

L'**ostracisme** (en [grec ancien](#) ὄστρακισμός / *ostrakismós*) était un vote par lequel l'[Ecclésia](#) (l'assemblée des citoyens) prononçait le bannissement de l'un de ses citoyens, dont le nom était inscrit sur un tesson de céramique désigné par le terme [ostrakon](#), signifiant coquille d'huître. Durant la période de bannissement, l'*Ecclésia* conservait ces tessons, *ostraca*, où figuraient les noms des exilés. [Athènes](#) et quelques autres [cités](#), au [v^e siècle av. J.-C.](#), ont instauré une institution qui permettait de bannir pendant dix ans un citoyen, sans que celui-ci perdît ses biens. C'était une mesure d'éloignement politique, un simple vote de défiance à l'égard d'un citoyen influent soupçonné d'aspirer au pouvoir personnel : ce n'était pas une peine judiciaire, cette sanction n'étant pas une condamnation pénale : elle ne s'accompagnait pas de peine pécuniaire, et les droits civiques étaient conservés.

Cette importante institution apparaît donc marquée d'un esprit d'humanité tant dans la procédure suivie que dans la peine prononcée.

On l'attribue traditionnellement à [Clisthène](#), mais le premier vote d'ostracisme n'eut lieu qu'en 488 av. J.-C., si l'on en croit [Aristote. Il n'y a pas lieu, cependant, de rejeter le témoignage unanime des Anciens. Après les expulsions en masse qui eurent lieu au vie siècle av. J.-C.](#), et qui frappaient collectivement des [genè](#), des familles entières, on décida de proscrire seulement les [tyrans](#) et leurs fils³, [en prévenant les autres membres des Pisistratides](#) que s'ils venaient à troubler l'ordre public, ils seraient expulsés pour dix ans. Ils se tinrent cois longtemps.

Après la [première guerre médique](#), cependant, ils furent suspectés d'intelligence avec le tyran [Hippias](#), et on châtia les amis des tyrans (487 av.J.-C.). L'ostracisme fut décrété contre Hipparque, fils de Charmos, devenu le chef de la famille, en 486, contre l'[Alcméonide Mégaclos le Jeune](#), fils d'Hippocrate, et en 485 av. J.-C. contre Alcibiade l'Ancien.

La procédure[\[modifier](#) | [modifier le code](#)]

Elle se déroulait en deux temps. Chaque année, durant la sixième [prytanie](#) entre janvier et février, période où les citoyens pouvaient se rendre en masse à la ville, les récoltes étant engrangées, l'[ecclésia](#) votait d'abord pour savoir si l'on devait procéder à un ostracisme. Le vote s'effectuait à main levée, il n'y avait pas de débats et les noms des suspects n'étaient pas révélés.

Si l'accord se faisait sur le principe de l'ostracisme, l'assemblée du peuple se réunissait ensuite une deuxième fois au cours de la [prytanie](#) suivante, en assemblée solennelle et plénière (cateclésia). Le quorum était de 6 000, mais selon [Plutarque](#), il s'agissait de six mille suffrages exprimés, et selon [Philochore](#), de six mille suffrages réunis sur le même nom. Cette seconde hypothèse est la plus probable⁴. [Cette procédure n'avait de sens qu'avant les élections, lesquelles se tenaient chaque année de la septième à la neuvième prytanie](#)⁴. [Au cours de cette séance décisive d'ostracophorie](#), chaque citoyen qui souhaitait voter inscrivait sur un tesson de céramique ou éventuellement une coquille d'huître (d'où le mot [ostracon](#)) le nom de la personne dont le bannissement hors d'Athènes lui semblait nécessaire au bien public. Il n'y avait encore une fois pas de débat. Le bureau était constitué par les neuf [archontes](#) entourés de la [Boulè](#) au complet. Les citoyens portaient ensuite leur tesson « dans un endroit de la place publique fermé circulairement d'une cloison de bois »⁵. [Les magistrats comptaient alors le nombre des tessons. Le résultat du scrutin était proclamé sur la Pnyx](#). Si la majorité des six mille suffrages s'était dégagée sur un nom lors du vote, la personne devait quitter la cité dans les dix jours et pour dix ans ; cette peine demeurait souvent théorique, car beaucoup d'ostracisés étaient rappelés par anticipation. À l'origine, l'ostracisé pouvait s'établir où il voulait hors de l'[Attique](#), mais en 480, il lui fut interdit de le faire en deçà du cap Géraistos ([Eubée](#)) et du

cap Skyllaion, à l'est de l'[Argolide6](#), car on craignait qu'un homme influent ne puisse continuer à peser sur la vie publique d'Athènes s'il restait trop près du territoire de la cité7.

Wikipedia.

Je rêve d'un ostracisme actualisé, renouvelé... non plus seulement réservé aux politiques influents et dangereux pour la cité mais réservé à ceux qui, par leurs manoeuvres dilatoires et perverses, la mettent en danger. Je pense à un Macron, bien sûr, à un Lang et tous leurs soutiens, les europhiles fous ne rêvant que fédération européenne et de gouvernement mondial, un Attali par exemple (on ne peut pas grand-chose contre un Soros, puisqu'il n'est pas français, sauf à lui envoyer quelques barbouzes pour débarrasser la planète de sa néfaste puissance). Mais on devrait aussi expulser, manu militari ou par procédure d'ostracisme une Bouteldja, un Ramadan, un Lasfar et sa complice Aubry, le médaillé d'honneur Oubrou, le fameux Zekri qui trouve normal qu'une Mila soit menacée de mort, la Diallo, la Benbassa et tant d'autres... Bien trop nombreux pour pouvoir les citer tous ici, ils fileraient doux si une procédure d'ostracisme existait... mais en tout cas l'obscur franco-américain Norman Najari devrait passer à la casserole.

Tout cela serait possible si on voulait se séparer de l'hydre mondial qui prétend nous interdire de vivre selon NOS lois, nos principes et de nous défendre. J'ai bien dit « si on voulait », parce que, pour pouvoir il faut vouloir. Ce que ne veulent pas nos élites, ni, apparemment, une majorité du peuple français qui depuis 50 ans choisit les dirigeants europhiles et islamophiles.

.

Je rêve. Je rêve d'autant plus que, en 2020, si l'ostracisme

était prévu par nos lois, « ils » seraient bien fichus de faire ostraciser une Marine le Pen ou un Zemmour, avec l'armée de débiles, de vendus, de journalistes influents, de gauchos, antifas et autres groupies des Traoré et autres DLNA. Ben oui, les Grecs étaient gens sages qui réservaient un statut à part aux étrangers, c'était des métèques, autorisés à vivre à Athènes, à y commercer... mais certainement pas à voter... La mort de notre pays est arrivée non pas tant avec l'immigration et le regroupement familial mais avec les naturalisations à outrance, avec le « droit du sol » qui permet qu'un enfant né en France de parents étrangers soit automatiquement français à sa majorité, qu'un parent d'enfant français à cette mode soit naturalisé, comme le Pakistanais de 20 ans qui se marie avec une femme de 60.

Un Socrate, un Périclès, mourraient une seconde fois d'effroi et de désespoir en voyant ce qu'est devenue la Grèce, notre mère à tous.

Il ne faut pas, pour autant, trop idéaliser la mère patrie, elle qui a été capable de condamner l'inventeur de la liberté et du questionnement, Socrate, à boire la ciguë... Homo homini lupus.

.

Pour en savoir plus sur les Grecs et la citoyenneté

:

SUJET QUI FACHE !

La femme n'est pas citoyenne car elle n'a pas le droit de vote. Considérée comme mineure, elle est soumise à l'autorité de son père avant son mariage, puis à celle de son mari. Toutefois, elle peut transmettre la citoyenneté.

Sachant que des statistiques ne sont pas tenues régulièrement par les Athéniens, les chiffres qu'on avance sont des approximations modernes :

entre le Ve et

le 1er siècle av. J.-C., la communauté civique a varié de 20 000 à 50 000 citoyens. Des historiens du juste milieu optent pour 40 000 citoyens sur une population totale de 250 000 à 300 000 (chiffres incertains). La majorité de la population est donc composée d'esclaves, de métèques et d'affranchis. Les esclaves sont la main-d'oeuvre essentielle à Athènes ; les métèques s'occupent du commerce.

Les Grecs ont ceci de bien qu'ils expliquent tout par un mythe. Un beau jour, un olivier sort du sol tandis qu'une source jaillit, deux phénomènes aussi inattendus que prodigieux. On consulte Apollon, qui explique que l'olivier signifie Athéna et l'eau, Poséidon. Aux citoyens de décider laquelle des deux divinités donnera son nom à la cité. Les habitants des deux sexes tiennent une assemblée. Les hommes votent Poséidon, les femmes, Athéna. À une voix près, celle-ci l'emporte. Colère de Poséidon, qui ravage le pays.

Pour apaiser sa fureur, les femmes se voient infliger trois peines : elles n'auront plus le droit de vote, aucun enfant ne portera le nom de sa mère et on ne les appellera pas athéniennes. Et voilà pourquoi une femme reste mineure toute sa vie.

Heureusement, Périclès est arrivé. En 451, il fait promulguer une loi qui confère à l'épouse la parité avec son mari dans la transmission de la citoyenneté. Avant, il suffisait d'avoir un père athénien pour être citoyen de plein droit. À partir de là, il faut avoir un père et une

mère athéniens libres et, de surcroît, unis par un mariage légitime. Ce qui exclut pas mal de candidats. Sans aller jusqu'à ériger Périclès en précurseur du féminisme, il faut reconnaître que sa loi donne à la dame une petite part dans la *politeia*. Lot de consolation: elle occupe une place éminente et parfois exclusive dans certaines fêtes religieuses, comme celles d'Athéna. Juste retour des choses, puisque la seule fois où les Athéniennes ont voté, c'était pour elle.

Le sort des esclaves de la cité est encore moins enviable. Si certains esclaves domestiques font partie de la maison, ceux qui travaillent dans l'industrie connaissent des conditions de vie très rudes : dans les mines de plomb argentifère du Laurion, qui produisent le métal servant à frapper la monnaie d'Athènes, les esclaves sont contraints de travailler couchés sur le ventre dans des galeries étroites et étouffantes. Employés à toutes sortes de travaux, agriculture, corvées domestiques, enseignement, spectacles, ils sont le plus souvent des captifs de guerre, de razzias ou d'un trafic d'esclaves organisé, et sont vendus au marché. Mais un esclave ne l'est pas toujours à vie et il peut parfois racheter sa liberté ou elle lui est rendue.

<http://www.histoire-en-questions.fr/antiquite/grece-vie-exclus-democratie.html>